

Projet arrêté le : 08/02/2018

APPROBATION :

MODIFICATION :



Plan Local d'Urbanisme

8 Prescriptions d'isolement acoustique

Commune de Saint-Galmier
Révision du PLU
Prescriptions d'isolement acoustique
Mise à jour Avril 2011

Les arrêtés préfectoraux n°02-41 du 15 janvier 2002 et n°DT 11-005 relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de La Loire (respectivement applicables pour les voies ferroviaires et les voies routières) peuvent être consultés :

- en Mairie
- en Préfecture
- en Sous-Préfecture
- à la Direction Départementale de l'Équipement.

Ce classement est une application de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

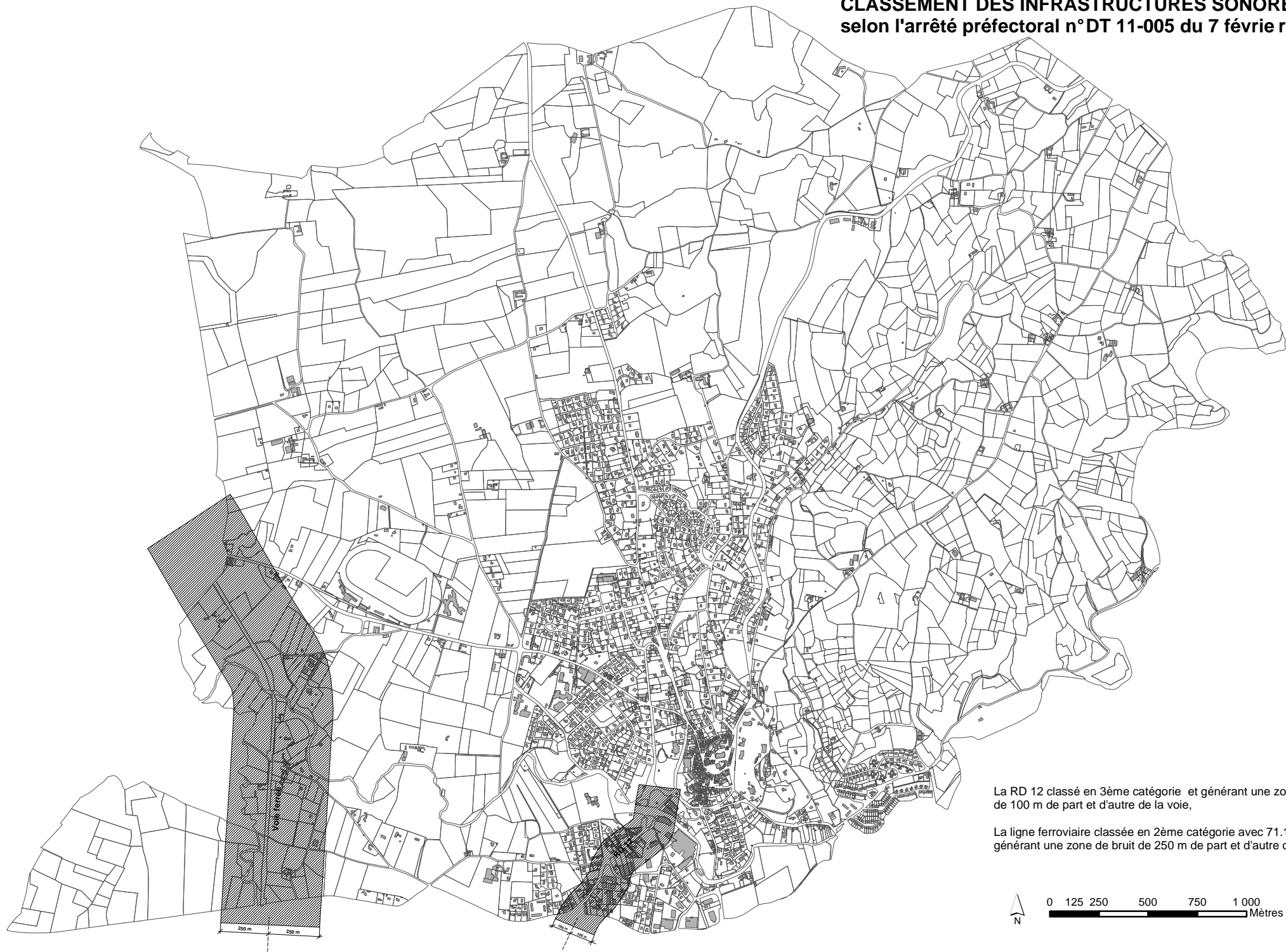
Sur la commune de Saint-Galmier, les infrastructures concernées sont :

- la voie ferrée, de catégorie 2
- la R.D. 12, de catégorie 3.

Le périmètre des secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces infrastructures est reporté sur le plan ci-joint.

Les arrêtés préfectoraux n°02-41 du 15 janvier 2002 et n°DT 11-005 définissent les prescriptions d'isolement acoustique pour ces secteurs.

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES SONORES
selon l'arrêté préfectoral n°DT 11-005 du 7 février 2011



La RD 12 classé en 3^{ème} catégorie et générant une zone de bruit de 100 m de part et d'autre de la voie,

La ligne ferroviaire classée en 2^{ème} catégorie avec 71.1 dBA générant une zone de bruit de 250 m de part et d'autre de la voie

